### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 24690

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art option : métiers de l'enseigne et de la signalétique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	Recteur de l'académie, Recteur de l'académie
Modalités d'élaboration de références :	
CPC n° 13	

### Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

111f Sciences des matériaux, physique-chimie des procédés industriels

Formacode(s):

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du baccalauréat professionnel option "Métiers de l'enseigne et de la signalétique" est un technicien capable de s'adapter à des activités très variées quel que soit le type d'entreprise où il évolue : artisanat, négoce, petite et moyenne entreprise ou insustrie, grande entreprise, centre de recherche, université scientifique.

Il doit, en particulier, prendre en charge toute activité liée aux enseignes lumineuses et à la signalétique extérieure comme intérieure.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce baccalauréat professionnel peut exercer dans un bureau d'études, un atelier, sur un chantier ou comme conseiller itinérant, au sein d'une entreprise artisanale ou industrielle.

Il a vocation a exercer des fonctions de technicien qualifié dans le domaine de l'enseigne lumineuse et de la signalétique.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2805 : Pilotage d'installation de production verrière

## Réglementation d'activités :

Activité non réglementée

# Modalités d'accès à cette certification

## Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse d'un système technique
- Technologie des matériaux, de leur transformation et de leur utilisation
- Histoire de l'art du verre et projet d'arts appliqués
- Mise en oeuvre d'un ensemble ou de sous-ensembles à partir d'un dessin de définition
- Analyse de fabrication et préparation en vue de sa réalisation
- Economie-gestion
- Français
- Histoire-géographie et enseignement moral et civique
- Langue vivante
- Arts appliqués et cultures artistiques
- Mathématiques
- Sciences physqiues et chimiques
- Éducation physique et sportive
- Prévention-santé-environnement

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

## **Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 24690 - Analyse	ldentifier la situation, la demande. Analyser les informations.
d'un système technique	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 24690 -	Proposer des solutions.
Technologie des matériaux, de leur transformation et de leur utilisation	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°3 de	Choisir les moyens de communication.
la fiche n° 24690 - Histoire de l'art du verre et projet d'arts appliqués	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 24690 - Mise en	Décoder et analyser un dossier de réalisation. Établir un processus de fabrication.
oeuvre d'un ensemble ou de sous-ensembles à partir d'un	.Conduire les préparations de réalisation.
dessin de définition	Réaliser les produits en tenant compte des temps, des délais selon la qualité exigée.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 24690 - Analyse	
	Sélectionner, déterminer les matières d'oeuvre nécessaires. Prévoir la main-d'oeuvre et les matériels à utiliser.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°6 de	Identifier les caractéristiques de l'environnement et du secteur de
la fiche n° 24690 - Economie- gestion	son activité professionnelle. Découvrir et maitriser les bases de la gestion et de la communication professionnelle.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°7 de	Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer.
la fiche n° 24690 - Français	Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire.
	Devenir un lecteur compétent et critique.
	Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité
	culturelle.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°8 de	Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures.
la fiche n° 24690 - Histoire -	Comprendre les enjeux liés au développement durable.
	Identifier les enjeux et contraintes de la mondialisation.
moral et civique	Identifier les droits et devoirs civils, politiques, économiques et
	sociaux.
	Los modelités diévaluation cont décrites dans les annoves de llarrêté
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°9 de	Compétences de niveau B1+ du CECRL
la fiche n° 24690 - Langue vivante	- S'exprimer oralement en continu ;
vivante	- Interagir en langue étrangère ;
	- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°10 de	Identifier les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits,
la fiche n° 24690 - Arts	d'espaces urbains ou de messages visuels.
appliqués et cultures	Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création.
artistiques	Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels
	et informatiques.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
	- Rechercher, extraire et organiser l'information.
la fiche n° 24690 -	- Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution.
Mathématiques	- Expérimenter, simuler.
	- Critiquer un résultat, argumenter.
	- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
Diagram of the same of the sam	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°12 de	
la fiche n° 24690 - Sciences	- Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un
physiques et chimiques	protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. - Expérimenter, simuler.
	- Critiquer un résultat, argumenter.
	- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.
	remare compte a une demarche, a un resultat, a rorar ou a recrit.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
	p. 23.2

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	Compétences de niveau 4 du référentiel de compétences attendues
	- Réaliser une performance motrice maximale
physique et sportive	- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et
	incertains
	- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif
	- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles
	liés à l'activité.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
	Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la
la fiche n° 24690 - Prévention-santé-	démarche de résolution de problème.  Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes
environnement	démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident.
	Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et
	économiques.
	Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.
	Proposer des actions permettant d'intervenir efficacement face à
	une situation d'urgence.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°15 de	Compétences de niveau B1+ du CECRL
la fiche n° 24690 - langue	- S'exprimer oralement en continu
vivante facultative	- Interagir en langue étrangère
	- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
Bloc de compétence n°16 de	Compétences de niveau 5 du référentiel de compétences attendues
la fiche n° 24690 - Education	l '
physique et sportive	- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et
facultative	incertains
	<ul> <li>Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</li> <li>Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</li> </ul>
	- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles
	liés à l'activité.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
	regiennent a examen et les deminitions à épréuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°17 de	- Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel
la fiche n° 24690 - Mobilité	étranger
	- Caractériser le contexte professionnel étranger
	- Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger
	- Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou
	observées, à l'étranger et en France.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).
	regiernent a examen et les deminations à épréuves).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	Х	idem
Après un parcours de formation continue	Х	idem
En contrat de professionnalisation	Х	idem
Par candidature individuelle	Х	idem
Par expérience dispositif VAE	Х	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	Х	
Accessible en Polynésie Française	Х	

# LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

# ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

# Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création du 11 juillet 2005.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :